



Secteurs spécifiques

DEVENIR CPS INTERVENANT À DOMICILE

(CERTIFICAT PRÉVENTION SECOURS)

Publics

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques.
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite.
- La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention.
- Les différentes techniques de manutention des personnes, approche des différentes aides techniques et de leur utilisation.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST.
- L'obligation de porter secours. Les limites de la responsabilité du SST dans et hors de l'entreprise.
- Les techniques, conduites à tenir et justifications du référentiel technique SST.
- Les dispositifs de coupure des énergies et des fluides (électricité, gaz et eau).
- Les dispositions en cas d'incendie.
- Les outils de communication adaptés.

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durées

3 jours modulables soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise.

Validation

À l'issue de la formation, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation se verront délivrer le certificat « CPS intervenant à domicile » par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS.

Cette formation est dispensée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html